

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MAI 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, BESSONNET Amandine, PIKE Carole, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky, MONTIEL Marie-Alice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. OBERRIEDER Alexandre donne pouvoir à Mme BENEZY Hélène
Mme MARTINEAU Karine

(Arrivée de Carole PIKE à 19h20).

M. ROUSSEAU Matthieu a été élu secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Cependant, Francky CABOCHE a souligné que sur le point 20 de la délibération donnant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions « 20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, inférieur à 50 000 € HT » qu'après discussion, il avait été décidé 50 m² au lieu de 50 000 € HT » Ce point sera revu à la prochaine réunion de conseil municipal.

Objet des délibérations :

- Convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique du Fenouiller
- Remboursement des frais de déplacement pour les formations des bénévoles de la bibliothèque
- Avenant n°2 du marché public « aménagement de la traversée du bourg »
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Constat d'impossibilité d'exécuter la délibération relative à la vente des parcelles AA10, AA11 et AA12 et maintien du projet de jardins familiaux sur un autre site communal

Délibération n°DEL20260501

Convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique du Fenouiller

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le dispositif de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, prévu par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, a pour objet de compenser le déséquilibre financier supporté par les communes d'accueil prenant en charge la scolarisation d'élèves domiciliés hors de leur territoire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la commune de L'Aiguillon-sur-Vie compte deux enfants scolarisés à l'école publique « *Le Petit Prince* » située sur la commune du Fenouiller.

La participation financière demandée par la commune du Fenouiller s'élève à 878 € par élève scolarisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Accepte de verser** à la commune du Fenouiller une participation financière annuelle de 878 € par élève scolarisé au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Autorise Madame la Maire** ou un adjoint à signer la convention correspondante à intervenir entre les communes du Fenouiller et de L'Aiguillon-sur-Vie.

Délibération n°DEL20260502

Remboursement des frais de déplacement pour les formations des bénévoles de la bibliothèque

Madame la Maire informe le Conseil municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale peuvent participer à des actions de formation, notamment organisées par la Bibliothèque départementale, indispensables au bon fonctionnement de ce service public.

Ces formations impliquent des déplacements hors de la commune, générant des frais de transport supportés par les bénévoles.

Afin d'encourager leur engagement, il est proposé que la commune prenne en charge le remboursement de ces frais de déplacement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal que représentent les formations suivies par les bénévoles de la bibliothèque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre de formations validées par la commune ;
- **Précise** que ces remboursements seront effectués sur la base du barème kilométrique en vigueur applicable aux agents territoriaux, et, le cas échéant, sur présentation des justificatifs ;
- **Indique** que les déplacements devront faire l'objet d'une autorisation préalable de Madame la Maire ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Délibération n°DEL20260503

Avenant n°2 du marché public « aménagement de la traversée du bourg »

Mme la Maire explique que cet avenant concerne le lot n°1 pour un montant de **23 379,50 € hors taxes**. Il fait suite à des échanges intervenus antérieurement entre les anciens élus, les entreprises de travaux et l'Agglomération du Pays de Saint-Gilles, afin de **régulariser une situation liée à l'exécution du chantier**. **Cet avenant n'a pas d'impact sur le budget global du marché**, les économies réalisées sur le lot n°2 compensant intégralement le surcoût du lot n°1.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le marché public relatif à l'aménagement de la traversée du bourg a été attribué à l'entreprise GTP, pour le lot n°1, pour un montant initial avec l'avenant n°1 de 1 636 872,05 € HT.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°2 au lot n°1, ayant pour objet l'ajustement du montant du marché afin de tenir compte de quantités de travaux effectivement exécutés mais omises par l'entreprise dans ses décomptes initiaux. Ces prestations ont été réalisées conformément aux prescriptions contractuelles, étaient nécessaires au bon achèvement des ouvrages, et ont été dûment constatées par le maître d'œuvre.

Il convient donc de les intégrer au montant total du marché, étant précisé que cette omission relève exclusivement de la responsabilité de l'entreprise.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 23 379,50 € HT.

Le nouveau montant total du lot n°1, est ainsi porté à 1 660 251,55 € HT, soit une augmentation de 4,19 % par rapport au marché initial.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché initial et ses avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°2 du lot n°1 au marché public « Aménagement de la traversée du bourg », pour un montant de 23 379,50 € HT ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°DEL20260504

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, soit un total de seize membres, proposés en double, représentant trente-deux noms, auxquels s'ajoute la Maire, Présidente de droit de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, être âgés de dix-huit ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et disposer de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. MICHON Nicolas 18 rue des Coquelicots 85220 L'Aiguillon sur Vie 21/04/1987	M. MORIN Benoit 11 Le Pont de la Chaize 85220 L'Aiguillon sur Vie 18/04/1981
Mme CHAUVEAU Caroline 20 ter rue du Château 85220 L'Aiguillon sur Vie 10/05/1985	M. GILLET Landry 20 rue du Marais 85220 L'Aiguillon sur Vie 24/03/1986
M. ROUSSEAU Matthieu 9 rue du Poivre 85220 L'Aiguillon sur Vie 26/04/1991	Mme BRIANCEAU Aline Bacqueville 85220 L'Aiguillon sur Vie 12/10/1984

Mme BENEZY H�el�ene 9 rue Athanase Boisliveau 85220 L'Aiguillon sur Vie 17/02/1983	Mme LEVRON Cindy 5 impasse du Ressac 85220 L'Aiguillon sur Vie 23/10/1989
M. COULON-FEBVRE Pierre 15 bis Le Pont de la Chaize 85220 L'Aiguillon sur Vie 03/01/1991	Mme BESSONNET Carmela 19 rue des Jardins 85220 L'Aiguillon sur Vie 14/07/1964
M. COSTE David 26 rue Athanase Boisliveau 85220 L'Aiguillon sur Vie 16/08/1983	M. SIRE Guy 177 La Brelaudi�ere 85220 L'Aiguillon sur Vie 08/12/1963
M. CABOCHE Francky 10 rue des Coquelicots 85220 L'Aiguillon sur Vie 20/11/1965	M. REDON Daniel 20 rue de la Marjolaine 85220 L'Aiguillon sur Vie 23/01/1965
Mme MONTIEL Marie-Alice 28 rue des Fiefs 85220 L'Aiguillon sur Vie 07/03/1969	Mme MARTINEAU Karine 87 la Peinerie 85220 L'Aiguillon sur Vie 11/01/1977
Mme PIKE Carole 44 Le Petit Bois 85220 L'Aiguillon sur Vie 19/09/1988	M. COLLINET J�er�emie 5 impasse du Ressac 85220 L'Aiguillon sur Vie 31/07/1991
M. OBERRIEDER Alexandre 31 rue des Fiefs 85220 L'Aiguillon sur Vie 10/08/1979	Mme VALOTEAU Lucie 31 rue des Fiefs 85220 L'Aiguillon sur Vie 22/07/1983
Mme JAUFFRIT Sylvie 1 impasse des Citronniers 85220 L'Aiguillon sur Vie 04/11/1962	M. TRAINEAU Philippe 1 impasse le Clos des Ch�enes 85220 L'Aiguillon sur Vie 10/11/1968
Mme BESSONNET Amandine 1 impasse du Romarin 85220 L'Aiguillon sur Vie 01/08/1989	M. MONTBOEUF St�ephane 43 rue des fiefs 85220 L'Aiguillon sur Vie 28/07/1972
M. GILLET Thierry 122 La Chauveti�ere 85220 L'Aiguillon sur Vie 12/07/1978	Mme JARRY Alice 15 rue des Courlis 85220 L'Aiguillon sur Vie 14/02/1979
Mme BONNIN C�eline 5 ter impasse des Chaumes 85220 L'Aiguillon sur Vie 26/06/1988	M. GIVRAN S�ebastien 2 impasse des Tulipes 85220 L'Aiguillon sur Vie 27/12/1985
M. MITARD J�er�ome 8 rue de la Florini�ere 85220 L'Aiguillon sur Vie 03/05/1975	Mme ZIMMERLIN Francine 13 impasse des Jonquilles 85220 L'Aiguillon sur Vie 27/06/1957
M. HOFF Marc 10 impasse du Ressac 85220 L'Aiguillon sur Vie 17/01/1971	M. GIRARDEAU Antoine 8 rue de la Louisane 85220 L'Aiguillon sur Vie 14/11/1986

Délibération n°DEL20260505

Constat d'impossibilité d'exécuter la délibération relative à la vente des parcelles AA10, AA11 et AA12 et maintien du projet de jardins familiaux sur un autre site communal

Arrivée de Carole PIKE

Mme la Maire indique avoir rencontré M. Philbois (entreprise BATI RECYCLAGE) et M. Proust (porteur du projet de création de l'association des jardins familiaux), en présence de Nicolas Michon, 1er adjoint, et de David Coste, conseiller municipal délégué, afin de discuter du projet des jardins familiaux. Cette association des jardins familiaux n'est pas encore créée : les statuts n'ont pas été déposés en sous-préfecture. Elle rappelle également que la commune a signé en 2013 un bail avec un agriculteur pour l'entretien de la parcelle, bail qui est toujours en cours. Les parcelles sont situées à proximité immédiate d'une entreprise de recyclage. Cette entreprise souhaite acheter le terrain afin d'y créer un mur végétal pour limiter les poussières. Elle est tenue de réaliser des travaux sur son site. Cependant, l'achat de la parcelle communale permettait de faire le boisement, ce qui n'impacterait pas la surface de leur activité.

Mme la Maire soulève la question de la revente éventuelle de l'entreprise dans quelques années. Que deviennent les jardins familiaux ? Elle précise aussi qu'il n'y a pas de point d'eau sur ces parcelles et que ce serait l'entreprise de recyclage qui financerait ces travaux.

David Coste rappelle que l'objectif n'est pas de supprimer les jardins familiaux.

Mme la Maire propose un autre terrain, situé au fond du terrain des fêtes. Ce site permettrait un raccordement à l'eau et le point de compostage est proche. L'emplacement est cohérent avec l'environnement. Elle précise que le zonage autorise, dans un premier temps, la création de jardins sans construction, selon les échanges avec le service urbanisme de l'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Francky Caboche indique que l'aménagement des jardins serait donc à la charge de la commune. Nicolas Michon précise qu'il serait d'abord nécessaire d'apporter de la terre dans un premier temps. Caroline Chauveau précise que ce projet n'est pas encore validé et reste à l'étude.

Mme La Maire fait un récapitulatif :

Constat d'impossibilité d'exécuter la délibération du 10 mars 2026 pour les raisons suivantes :

« Plusieurs éléments, indépendants de la seule volonté de la commune, rendent cette délibération matériellement impossible à mettre en œuvre.

Tout d'abord, les parcelles concernées font l'objet d'un bail conclu en 2013, toujours en vigueur à ce jour. Cette situation empêche toute cession immédiate du foncier.

Ensuite, ces terrains sont situés à proximité immédiate d'une entreprise de recyclage, ce qui pose des questions de compatibilité avec l'usage de jardins familiaux, tant sur le plan environnemental que sur celui de la qualité du cadre de vie attendu.

Par ailleurs, l'association qui devait assurer la gestion des jardins familiaux n'a pas encore été créée. Les statuts n'ont pas été déposés en sous-préfecture, ce qui ne permet pas, en l'état, d'assurer une gouvernance opérationnelle et sécurisée du projet.

L'ensemble de ces éléments cumulés nous conduit donc à constater officiellement l'impossibilité d'exécuter la délibération du 10 mars 2026 et annule la vente des parcelles communales à l'entreprise Batirecyclage»

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20260313 du Conseil municipal en date du 10/03/2026 relative à la cession des parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 au profit de l'entreprise BATI RECYCLAGE dans le cadre d'un projet de création de jardins familiaux,

Vu le projet communal de création de jardins familiaux,

Considérant que les parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 font l'objet d'un bail conclu depuis 2013, et toujours en vigueur,

Considérant la situation des parcelles, situées à proximité immédiate d'une entreprise de recyclage, dont les activités sont susceptibles de générer des nuisances ou des contraintes environnementales de nature à limiter leur compatibilité

avec l'usage projeté de jardins familiaux,

Considérant qu'à ce jour l'association destinée à assurer la gestion des jardins familiaux n'a pas été créée, les statuts n'ayant pas été déposés en sous-préfecture,

Considérant que ces circonstances sont indépendantes de la seule volonté de la commune,

Considérant que l'ensemble de ces éléments rend matériellement et juridiquement impossible l'exécution de la délibération n° DEL20260313 du Conseil municipal en date du 10/03/2026 relative à la cession des parcelles précitées,

Considérant toutefois que la commune réaffirme sa volonté de développer des jardins familiaux dans le cadre de sa politique sociale, environnementale et de cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Constate l'impossibilité d'exécuter** la délibération n° DEL20260313 du Conseil municipal en date du 10/03/2026 portant cession des parcelles communales cadastrées AA10, AA11 et AA12 au profit de l'entreprise BATI RECYCLAGE et annule par conséquent la vente ;
- **Prend acte** que cette impossibilité est liée à l'existence d'un bail rural en cours, à l'absence de création effective de l'association chargée de la gestion des jardins familiaux, ainsi qu'aux contraintes environnementales de nature à limiter leur compatibilité avec l'usage projeté de jardins familiaux ;
- **Décide** que la délibération n° DEL20260313 du conseil municipal en date du 10/03/2026 ne recevra pas d'exécution ;
- **Affirme expressément** que le **projet de création de jardins familiaux est maintenu**, et qu'il sera **relocalisé sur un autre terrain communal** présentant les conditions techniques et environnementales adaptées ;
- **Autorise Madame la Maire** à engager toute démarche nécessaire à la poursuite du projet de jardins familiaux sur un autre site communal ;
- **Autorise Madame la Maire** à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage du Jury d'assises

Conformément au Code de procédure pénale, neuf personnes ont été tirées au sort pour les communes de L'Aiguillon-sur-Vie et de La Chaize-Giraud. Les personnes concernées seront informées.

- Composition des commissions de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin de s'assurer de la régularité des listes électorales. Suite au renouvellement des conseillers municipaux, les membres de ces commissions doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier scrutin, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux de la commune, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier scrutin, les 2 conseillers municipaux complétant la commission doivent appartenir à la seconde liste.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle doivent être désignés dans l'ordre du tableau.

Conformément aux règles de composition, il convient de désigner cinq membres titulaires, dont trois issus de la majorité municipale et deux de l'opposition, ainsi que cinq membres suppléants.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est le suivant :

Ont été désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JAUFFRIT Sylvie	BRIANCEAU Aline
OBERRIEDER Alexandre	GIRARDEAU Antoine
MORIN Benoit	BONNIN Céline
MONTIEL Marie-Alice	REDON Daniel
MARTINEAU Karine	CABOCHE Francky

- Présentation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- **Salle de l'épervier/toupie (ex-salle informatique)**
Francy Caboche avait interrogé Mme la Maire lors du dernier conseil municipal concernant l'occupation de la salle. Mme la Maire indique que celle-ci est désormais libérée et nettoyée. Elle a rencontré M. Jean-Claude Penaud, président du club *Bon Accueil*. L'association pourra utiliser cette salle pour diverses activités, ce qui permettra de libérer des créneaux au foyer rural.
- **Bibliothèque**
Mme la Maire précise que la charte des bénévoles a été révisée et devra être signée par chacun.
- **Boulangerie**
Un nouveau boulanger est en cours d'installation, suite à la vente de cette dernière. Il sera cependant fermé tous les lundis. Aucune boulangerie des communes aux alentours n'étant ouverte ce jour-là, le pain de la cantine sera fourni par le prestataire des repas, *Restoria*, tous les lundis, ainsi que durant les périodes de fermeture du boulanger. Les autres jours, le pain sera fourni par le nouveau boulanger.
- **Devis signés**
Mme la Maire informe le conseil des devis signés dans le cadre de sa délégation.
- **Compte-rendu des commissions**
À la suite de la création des commissions, chaque vice-président fait un point succinct :
 - **Enfance – Jeunesse** (vice-président : Nicolas Michon)
Présentation des besoins de la commune. Relance du Conseil Municipal des Jeunes, en intégrant également les enfants non scolarisés dans la commune. Projet de questionnaire à destination des élèves de CM2.
 - **Projet de structure Enfance – Jeunesse** (vice-président : Nicolas Michon)
Un rendez-vous avec l'Agglomération du Pays de Saint-Gilles est envisagé afin de poursuivre les travaux sur ce projet.
 - **Finances** (vice-présidente : Caroline Chauveau)
Projet de revalorisation des tarifs du cimetière. Attribution des subventions communales et scolaires qui sera soumise au prochain conseil municipal.
 - **Communication** (vice-président : Nicolas Michon)
Refonte envisagée des outils de communication, notamment le site internet.
Mise en place d'une gazette communale trimestrielle.
Relance de la page Facebook de la commune.
 - **Associations – Sport – Culture** (vice-président : Matthieu Rousseau)
Présentation de quatre dates estivales regroupées sous l'intitulé « *Les Nuits Vertes* », en référence au site de la Coulée Verte :
 - 16 juillet : Guinguette des Loupiots – spectacle familial
 - 23 juillet : Cinéma de plein air (film : « *Un p'tit truc en plus* »)
 - 30 juillet : Animation musicale avec les associations de la commune (en attente de confirmation)
 - 7 août : Guinguette avec l'orchestre *Citadelle*

Les associations intéressées sont invitées à participer à l'organisation du bar et du repas.
Une réunion avec les associations est programmée le 20 mai.

Projet de création d'un comité des fêtes.

Fête de la musique : intervention de la chorale à l'agora de la Coulée Verte.

- **Projet de structure théâtre** (vice-président : Matthieu Rousseau)
Établissement d'un recensement des activités et animations envisageables au sein du théâtre.
- **Urbanisme – Voirie – Bâtiments** (vice-présidente : Caroline Chauveau)
Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des bâtiments communaux.
Centralisation de l'ensemble des demandes.
- **Cadre de vie – Environnement** (vice-président : David Coste)
État des lieux des actions à mener. La question de la sécurité est intégrée à cette commission.

- **Service technique**

Pierre Coulon-Febvre précise aussi de faire un état des lieux du matériel et améliorer le fonctionnement du service. La location d'un engin télescopique est prévue et le tracteur est mis en vente.
Un point sera également fait sur l'état des tondeuses, vétustes.

- **Incivilités**

Mme la Maire évoque les incivilités sur la commune : poubelles brûlées et départ de feu.

- **Cérémonies commémoratives**

Trois dates sont à retenir chaque année :

- le dernier dimanche d'avril,
- le 8 mai,
- le 11 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Alice Montiel indique qu'elle aurait souhaité être informée de la composition des groupes de travail de l'Agglomération, même en l'absence de représentation de l'opposition. Mme la Maire précise qu'aucune mauvaise intention n'était à l'origine de cette omission. Les compositions sont jointes au présent procès-verbal.
- Daniel Redon évoque des difficultés de circulation sur le parking situé à côté de la pharmacie, l'accès est étroit, ce qui permet le passage que d'un seul véhicule, et engendre des embouteillages notamment le samedi matin. Il propose un élargissement de l'entrée. Pierre Coulon-Febvre suggère également l'installation d'un panneau « Stop ».
- Antoine Girardeau attire l'attention sur le « rond-point » de la rue Boisliveau, jugé dangereux et inefficace en termes de ralentissement. Pierre Coulon-Febvre précise qu'il s'agit d'un dispositif de sensibilisation, évoqué avec le service ingénierie de l'Agglomération du Pays de Saint-Gilles. Les vitesses restent excessives sur cet axe, Mme Marie-Alice Montiel propose une réflexion globale sur la problématique de la vitesse sur la commune.
- Prochaine réunion de conseil municipal est prévue le vendredi 05 juin 2026 à 19h en mairie.

La séance est levée à 21h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

La Maire,
Laëtitia MARECHAL



Le secrétaire de séance,
Matthieu ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Matthieu Rousseau.